Certifié conforme à l'original le
06/02/2026 par la Présidente

SCHIAVO Elodie
Certifié par yousign

ABBS FUNERAIRE
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 63 place de la Libération - 26110 Nyons
RCS ROMANS 928 740 687

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 6 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 6 février,
Au siège social à NYONS,

LES ASSOCIES :

- **Madame Elodie SCHIAVO,** propriétaire de 5 100 actions ;
- **Monsieur Stéphane BLACKETT,** propriétaire de 1 225 actions ;
- **Monsieur Nicolas AUMAGE,** propriétaire de 1 225 actions ;
- **Monsieur Bastien BOURGEAUD,** propriétaire de 1 225 actions ;
- **La société AB TEAM,** représentée par son Président, Monsieur Stéphane BLACKETT, propriétaire de 1 225 actions.

Possédant la totalité des actions composant le capital social de la société ABBS FUNERAIRE.

Ont pris, conformément aux dispositions statutaires, à l'unanimité, les décisions suivantes relatives :

- à la désignation de directeurs généraux,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de désigner, en qualité de Directeur général de la Société, pour une durée illimitée :

➢ **Monsieur Nicolas AUMAGE**, né le 2 novembre 1983 à (84110) VAISON-LA-ROMAINE, demeurant 55 rue de l'Eglise à (26510) CORNILLON-SUR-L'OULE, de nationalité française,

Monsieur Nicolas AUMAGE déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident, à l'unanimité, de désigner, en qualité de Directeur général de la Société, pour une durée illimitée :

➢ **Monsieur Bastien BOURGEAUD**, né le 10 février 1987 à (84110) VAISON-LA-ROMAINE, demeurant Quartier Saint Auban, Saint-Auban à (26510) REMUZAT, de nationalité française,

Monsieur Bastien BOURGEAUD déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

TROISIEME DECISION

Les Directeurs Généraux exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 14 des statuts.

QUATRIEME DECISION

La rémunération éventuelle des Directeurs généraux fera l'objet de futures décisions prises ultérieurement.

Ils pourront toutefois prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat.

CINQUIEME DECISION

Les associés donnent tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

<table>
<tr><td>Madame Elodie SCHIAVO

</td><td>Monsieur Stéphane BLACKETT

</td></tr>
<tr><td>Monsieur Bastien BOURGEAUD
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général

</td><td>Monsieur Nicolas AUMAGE
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général

</td></tr>
<tr><td colspan="2">La société AB TEAM
représentée par Monsieur Stephane BLACKETT

</td></tr>
</table>